



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_7-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_3_7

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Vote du Budget Primitif
2025 : Budget annexe zone
d'activité _ 47501**

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RISSE Michel

Pouvoirs :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, présente et explique le tableau qui est une synthèse du budget annexe de la nouvelle Zone d'Activités pour 2025 par section d'une part, et par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 479 743.54 € et en section d'investissement à 1 345 398.06 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 321.63
011	Charges à caractère général	746 900.00
65	Autres charges de gestion courante	1 273 178.37
66	Charges financières	3 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	424 443.54
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 700.00
	TOTAL	2 479 743.54

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et des ventes	980 000.00
731	Impositions directes	100 000.00
74	Dotations et participations	225 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 173 043.54
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 700.00
	TOTAL	2 479 743.54

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	122 774.52
16	Emprunts et dettes assimilées	49 580.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 173 043.54
	TOTAL	1 345 398.06

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	920 954.52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	424 443.54
	TOTAL	1 345 398.06

Dans le même temps, en adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent désormais bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette précision vaut délégation.

Sur la base de la présentation du budget annexe de la ZA au titre de l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, M. Joël FOURNIER, Président, met au vote le budget annexe de la nouvelle ZA 2025.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ADOpte le budget annexe de la nouvelle ZA (47501),

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_7-DE